



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
COMMUNE DE BAGES

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 011-211100243-20260922-2026066-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances à l'Espace Daudé de Bages, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers à la séance : 13

Nombre de Conseillers excusés : 2

Convocation du 15 septembre 2026

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Sylvie TESQUIÉ, Alban GROTTI, Émilie EVEILLECHIEN, Michel CELOTTO, Harmonie CASSAN, Charles REALES, Marie-Aude MASCIAS, Henri BUSTO, Francis ZIEGLER, Florence LAFOND, Fabrice BERLAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Bénédicte COLOMINE, Cécile JASSIN.

PROCURATIONS : 0

Mme Marie-Aude MASCIAS est nommée secrétaire.

Objet : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES MUTUALISÉS ASSURÉ PAR LE GRAND NARBONNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT D'UNE SOLUTION HARMONISÉE D'INTERFACE WEB

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que le site internet de la commune nécessite une refonte et une mise à jour car il ne correspond plus aux normes liées au Règlement Général sur la Protection des Données. Il soumet à l'Assemblée la convention de prestations de services mutualisés assurées par le Grand Narbonne communauté d'agglomération relative au déploiement d'une solution harmonisée d'interface Web. Cette convention a pour objectif de définir le cadre, le champ, les règles et l'organisation de la coopération entre le Grand Narbonne et la commune pour permettre le déploiement d'un site internet communal et de prestations annexes. La présente convention prend effet au 1er janvier 2027 et s'achève au 31 décembre 2027.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de prestations de services mutualisés assuré par le Grand Narbonne communauté d'agglomération relative au déploiement d'une solution harmonisée d'interface web.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

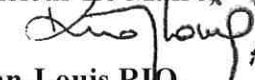
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

La Secrétaire,


Marie-Aude MASCIAS.



Monsieur Le Maire,


Jean-Louis RIO.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>